

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-012-16659/24/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition par la Métropole d'une nouvelle offre de service numérique pour le contrôle qualité des données topographiques et des informations géographiques au profit des communes membres de la Métropole

104347

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En matière de numérique la Métropole s'est engagée à développer un numérique orienté pour l'amélioration de l'offre aux usagers, un numérique responsable et vertueux pour permettre de valoriser le patrimoine des données mais aussi un numérique mutualisé au service des communes.

C'est dans ce cadre, que la Métropole anime le réseau RéUNI, le Réseau des Usages Numériques Innovants, regroupant les élus au numérique et les techniciens informatiques des 92 communes. Ce réseau propose aux communes de partager les pratiques, les opportunités d'innovations digitales et de construire des offres de services numériques mutualisées. Cette démarche est dotée d'un espace d'échange collaboratif pour favoriser la circulation et l'accès à l'information.

Ce réseau se concrétise au travers du développement d'une offre de services mutualisés pour les communes « Le Métrostore ». Ce store métropolitain constitue un catalogue de services numériques permettant de partager les charges, les contraintes et les coûts entre les communes adhérentes et la Métropole.

Ce catalogue comporte déjà un certain nombre de services délibérés depuis 2020 et qui continue de s'enrichir progressivement au travers des besoins exprimés par les communes :

- Une offre de DPO (Délégué à la Protection des Données) mutualisée pour accompagner une démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données. Cette offre a été délibérée en séance du conseil du 17 décembre 2020 par délibération n° FBPA 051-9153/20/CM puis en séance du Conseil du 7 octobre 2021 par délibération n° IVIS 003-10493/21/CM,
- Une offre mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain aux communes dénommé SIGM@ instituée par délibération n° IVIS 001-9960/21/BM du 4 juin 2021,
- Une offre de service d'utilisation de la plateforme d'innovation Métropolitaine instituée par délibération n° IVIS-004-11248/22/BM e du 10 mars 2022,
- Une offre de service numérique "Ma commune et ma Métropole dans ma poche" instituée par délibération n° IVIS-007-11858/22/BM en date du 30 juin 2022,
- Une offre de service numérique "Cart@DS mode hébergement" instituée par délibération n° IVIS-015-14762/23/BM du 12 octobre 2023,
- Une offre de service numérique "Pelehas mode web" instituée par délibération n° IVIS-016-14763/23/BM en date du 12 octobre 2023,
- Une offre de service numérique "mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber" instituée par délibération n° IVIS-017-14764/23/BM du 12 octobre 2023,
- Une offre de service numérique pour la création de sites Internet dite "Usine à sites" instituée par délibération n° IVIS-001-16119/24/CM du 18 avril 2024.

Il est aujourd'hui proposé aux communes qui le souhaitent de souscrire, moyennant mutualisation des coûts, à une nouvelle offre de service numérique dénommée " **Contrôle qualité des données topographiques et des informations géographiques** ".

Les données territoriales géolocalisées sont à la fois la matière première et le support des études de la gestion quotidienne, notamment en matière d'urbanisme, de travaux, d'interventions réalisées par la commune et la Métropole dans le cadre de leurs missions de service public.

Consciente des enjeux liés au numérique dans le développement du territoire et afin de faciliter le contrôle qualité des données topographiques et des informations géographiques pour le plus grand nombre, la Métropole a tenu également à inclure dans ce projet une offre de service à destination des communes.

En effet, un certain nombre de communes, membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fait réaliser des prestations topographiques et foncières dans le cadre de la gestion des biens de son patrimoine et de la réalisation d'opérations immobilières et foncières.

Cependant, l'Arrêté du 16 septembre 2003 portant sur les classes de précision impose aux donneurs d'ordre de réaliser ou de faire réaliser des opérations techniques de contrôle portant sur la géolocalisation.

Article I - « Tous les travaux topographiques réalisés par l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics ou exécutés pour leur compte doivent être spécifiés et évalués selon les modalités définies dans le présent arrêté, à l'exception des levés hydrographiques. »

Ainsi, certaines communes ont exprimé le souhait de pouvoir assurer le contrôle de données topographiques et d'informations géographiques. Parallèlement, la Métropole souhaite disposer des dites données communales.

La Métropole souhaite aller plus loin, en proposant d'effectuer en régie le contrôle Qualité global des données topographiques et des informations géographiques.

En effet, le croisement des informations sur un territoire et leur partage entre les divers services communaux et métropolitains sont facteurs de meilleure compréhension des enjeux territoriaux, moteur de l'efficacité des services dans les communes et au bénéfice des citoyens.

Dans ce contexte, la Métropole propose aux communes qui le souhaitent la signature d'une convention de prestation de service dénommée "Contrôle qualité des données topographiques et des informations géographiques".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° IVIS 001-9960/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 ;
- La délibération n° IVIS 003-10493/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 ;
- La délibération n° IVIS-004-11248/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 ;
- La délibération n° IVIS-007-11858/22/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2022 ;
- La délibération n° IVIS-015-14762/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 ;
- La délibération n° IVIS-016-14763/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 ;
- La délibération n° IVIS-017-14764/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 ;

- La délibération n° IVIS-001-16119/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de contrôler les données topographiques selon l'arrêté de 2003 sur les classes de précision ;
- La nécessité de réaliser un contrôle qualité plus global (exhaustivité des données, contrôle de la structuration de la donnée).

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention-type de contrôle-qualité des données topographiques et des informations géographiques ci-annexée permettant, notamment, aux communes membres, d'assurer un contrôle global de leurs données.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mutualisation des données topographiques et des informations géographiques avec les communes membres qui en font la demande ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal, de l'exercice 2025 et suivants, en section de fonctionnement : chapitre 70, article budgétaire 70875, fonction 020.

Les recettes relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Moyens Généraux et Affaires Générales » et du programme « A120- Numérique » et seront exécutées par le service gestionnaire 2INFO.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER